Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 novembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)
Collation6 p. (319r, 320v, 321r, 322v, 323r, 324v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 24 novembre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction24 novembre 1872
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
DestinataireAudoy, Armand (1825-1891)
Lieu de destinationLaon (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur les écoles du Familistère. Godin explique au préfet que l'instituteur des écoles du Familistère veut contracter l'engagement décennal, mais que les écoles libres du Familistère ne sont pas encore reconnues d'utilité publique. Il propose que l'instituteur entre momentanément dans les écoles communales de Guise et y contracte son engagement avant de reprendre sa fonction au Familistère, comme l'y invite le ministère. Godin ajoute qu'il ne craint pas la visite des inspecteurs dans les écoles du Familistère, mais « je désire beaucoup rester maître du programme d'enseignement et de la direction de ces écoles ».
NotesArmand Audoy est préfet de l'Aisne d'avril 1871 à mai 1873.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

Éducation, Familistère
Personnes citées

- Faivre [monsieur]
- Ministère de l'Instruction publique (France)

Lieux citésGuise (Aisne)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 05/11/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

319

Versailles le 10 Novembre 1792.

Monsieur le Préfet,

Dans des circonstances analogues à celles dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, au sujet de l'instituteur qui est attaché aux écoles de mon établissement et qui désire vous traiter l'engagement décennal, j'ai été heu-

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

à rencontrer il y a 10 ans les mêmes difficultés qu'aujourd'hui.

En effet, alors je n'ai pas demandé mais il m'a été offert, par l'administration de l'Instruction publique, de considérer un jeune maître que j'avais à cette époque comme instituteur adjoint aux écoles communales de la ville de Guise.

Mais appréciant qu'il y avait là une espèce de dérogation à la loi, je croyais aujourd'hui avoir trouvé le moyen d'éviter cette irrégularité en ouvrant le

330

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

conseil qui m'avait été donné au Ministère de faire admettre les écoles de mon établissement comme écoles libres autorisées à présenter des instituteurs pour l'engagement décennal.
Mais il est sans doute encore trop tôt pour que l'on considère mon établissement comme d'utilité publique.
Cela n'était pas possible, je crois donc, monsieur le Préfet, qu'il y aurait lieu d'en revenir à ce qui a été fait la première fois, à la

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

correction, toutefois de faire momentanément entrer mon instituteur dans les écoles communales de Guise, où il contracterait son engagement, sauf à reprendre ensuite sa fonction dans mes écoles.

C'est là le deuxième moyen qui m'est donné ici, au Ministère même, comme très-acceptable, en y ajoutant cette condition du passage momentané de mon instituteur dans les écoles de la ville.

Si ce moyen ne saurait encore

3131

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

objection, il n'y aurait point de difficulté à ce que Mr. Fabre fut admis, pendant un certain temps dans les écoles communales de Gaiso, je m'entendrais à ce sujet avec les instituteurs pour que l'un d'eux vînt momentanément chez moi.

Ce n'est pas, Monsieur le Préfet, que je craigne la visite de Mr. Mr. les Inspecteurs dans mes écoles; je serai très flatté de les y recevoir toutes les fois qu'il pourra leur

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf

connaître de ces visites, mais néanmoins je désire beaucoup rester maître du programme d'enseignement et de la direction de ces écoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordier

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46050?context=pdf